

Marché N° 2025-05-CPAM57

REEMPLACEMENT DE 2 ASCENSEURS A LA CPAM DE MOSELLE SITES DE SARREGUEMINES ET DE FORBACH

Classification CPV : 45313100-5 Travaux d'installation d'ascenseurs

PROCEDURE ADAPTEE

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7
du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des plis : Mardi 19 Août 2025 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR/MAÎTRE DE L'OUVRAGE

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MOSELLE
27 rue des Messageries
CS 80001
57751 METZ CEDEX 9

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :
La Directrice de la CPAM de MOSELLE : Mme Claire ABALAIN

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR/ MAÎTRE DE L’OUVRAGE	3
1.1 – NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR/MAÎTRE DE L’OUVRAGE.....	3
1.2 – NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE D’ŒUVRE.....	3
ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.2 – NOMENCLATURE EUROPEENNE	3
2.3 – PROCEDURE DE PASSATION.....	4
2.4 – ALLOTISSEMENT	4
2.5 – DUREE DU MARCHE ET DELAI D’EXECUTION.....	4
2.7 – UNITE MONETAIRE	4
2.8 – VARIANTES.....	4
2.9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
3.1 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3.2 – MODALITES DE RETRAIT PAR VOIE DEMATERIALISEE VIA LA PLATEFORME PLACE.....	5
3.3 - MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3.5- QUESTIONS - REPONSES.....	5
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	6
4.1 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT	6
4.2 – SOUS-TRAITANCE	6
4.3 – VISITE OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 – PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	7
5.2 – PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L’OFFRE	7
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	8
6.2 – CRITERES D’ATTRIBUTION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
7.1 REMISE DES OFFRES	9
7.1 SIGNATURE DU MARCHE	10
ARTICLE 8 - NEGOCIATION.....	10
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 10 - RECOURS.....	11

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR/ MAÎTRE DE L'OUVRAGE

1.1 – Nom et adresse du pouvoir adjudicateur/Maître de l'Ouvrage

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle
 27 rue des Messageries
 CS 80001
 57751 METZ Cedex 9

SIRET N° 51526088300217

Organisme privé en charge d'un service public de protection sociale soumis au code de la commande publique et aux modes de passation et conditions d'exécution prévues pour les marchés de l'État, selon les dispositions de l'article L124-4 du code de la sécurité sociale modifié

1.2 – Nom et adresse du Maître d’Œuvre

SOCOTEC SMART SOLUTIONS
 8 rue Albert Einstein
 54320 MAXEVILLE

Téléphone : 06 60 65 08 88
 Mail : romain.fauvet@socotecsmartsolutions.fr

ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

Le présent marché de travaux a pour objet le remplacement complet de 2 ascenseurs de la CPAM de MOSELLE sur les sites de SARREGUEMINES et de FORBACH.

Adresse d'exécution des travaux :

CPAM de MOSELLE
 2 rue de l'Ecole
 57200 SARREGUEMINES

CPAM de MOSELLE
 65 avenue Saint Rémy
 57600 FORBACH

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes définissent les conditions générales et particulières d'exécution du marché.

2.2 – Nomenclature européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	45313100-5 Travaux d'installation d'ascenseurs
---------------------------	--

2.3 – Procédure de passation

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18 du code de la commande publique.

2.4 – Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.5 – Durée du marché et délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de la date de notification d'attribution du marché prévue début septembre 2025 (semaine 36) et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'objectif vise un achèvement des travaux pour le **31/12/2025**.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution.

Le candidat présentera un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. Ce calendrier pourra être ajusté avec l'Organisme.

Les pénalités de retard prévues en cas de non-respect du calendrier sont détaillées à l'article 15 du C.C.A.P.

Toutefois, en cas de faute prouvée ou de mauvaises prestations du Titulaire, l'Organisme se réserve le droit de dénoncer le présent marché, avec un préavis de 15 jours.

2.7 - Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2.8 – Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique :

- Les variantes ne sont pas autorisées
- Les variantes sont autorisées mais facultatives.

2.9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres, portée à la page de garde du présent règlement de consultation (RC).

Pendant toute cette période, le Titulaire ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 – Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) fourni aux candidats comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe 1 (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 Liste des équipements
 - Annexe 2 Prescriptions techniques
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Le Mémoire Technique (MT)
- L'Attestation de visite
- L'Acte contractuel de confidentialité et son annexe.

3.2 - Modalités de retrait par voie dématérialisée via la plateforme Place

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat n'est pas dans l'obligation de s'identifier sur la plate-forme pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le dossier de candidature.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du dossier de consultation, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

3.3 - Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans éléver aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

3.5- Questions - Réponses

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions au pouvoir adjudicateur via le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses à toutes ces questions seront publiées sur le profil acheteur. Le candidat devra donc vérifier par lui-même si des questions / réponses ont été publiées lors de la consultation.

Aucune question / réponse ne sera plus publiée 5 jours avant la date limite de remise des offres

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1 – Forme juridique du candidat

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.2 – Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, soit lors de la remise de leurs offres, soit en cours d'exécution des prestations, à la condition d'obtenir l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiements conformément à la loi n° 75-1334 du 31/12/75 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans ce cas, le candidat ou le titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur le DC4 (formulaire disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

4.3 – Visite obligatoire

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les visites devront obligatoirement être effectuées avant le jeudi 14 août 2025

Les candidats sont priés de prendre contact auprès du Maître d'Œuvre, SOCOTEC SMART SOLUTIONS, afin de fixer une date et une heure de rendez-vous :

Monsieur FAUVET au 06 60 65 08 88 ou romain.fauvet@socotecsmartsolutions.fr

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la Plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine d'assurer l'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...).

Le candidat doit fournir, un dossier complet, lisible et en français, comprenant les pièces énoncées infra. Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

Il convient également de bien vérifier que les emails envoyés par la CPAM de MOSELLE via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans les « spams » ou dans les « courriers indésirables ».

La candidature et l'offre sont déposées sur la plateforme de dématérialisation PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles sont clairement différenciées de manière à éviter toute confusion, lors de l'analyse, entre les documents fournis au titre de la candidature et les documents fournis au titre de l'offre.

Les documents numériques sont en version librement exploitable, c'est-à-dire en version « xls » ou équivalent et non en version « pdf ».

5.1 – Pièces à joindre au titre de la candidature

Les candidats établis en France doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

1) Documents administratifs

- Les formulaires DC1 et DC2, dûment complétés, datés et signés en original. Ces formulaires sont disponibles sur le Portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.
- Un pouvoir de signature donné à la personne habilitée à engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal ;
- Une déclaration de sous-traitance, le cas échéant, (Formulaire DC4 ci-annexé ou équivalent) complété par une personne habilitée à engager le candidat.

2) Documents liés aux capacités professionnelles, financières et techniques

- Déclaration relative au chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années ou le chiffre d'affaires disponible pour les sociétés nouvellement créées;
- Une liste de références pour les trois dernières années, notamment pour des prestations similaires à l'objet du marché.

Important

*les formulaires (DC 1 et DC 2), peuvent être remplacés par le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique). Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Il l'imprime alors au format pdf pour l'intégrer à son dépôt électronique.

5.2 – Pièces à joindre au titre de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe 1 (DPGF)**
- **Le Mémoire Technique (MT)** complété, daté et signé
- **Les fiches techniques des équipements proposés** à joindre obligatoirement à l'offre
- **Le planning d'exécution des travaux**
- **L'acte contractuel de confidentialité et son annexe** à compléter, à dater et à signer
- **L'attestation de visite**
- **Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre**

Important :

Afin de faciliter le dépouillement et l'examen des offres, les candidats devront répondre impérativement sur les documents fournis par l'Assurance Maladie de MOSELLE. Le cas échéant, il pourra être ajouté des tableaux de prix complémentaires établis selon le même modèle.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 5.1 ci-avant.

Conformément à l'article 55 IV du décret n°26-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le présent règlement de consultation ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Assurance Maladie de Moselle, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

6.2 – Critères d'attribution des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement final.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera identifiée à l'issue d'un classement final qui sera établi en application des critères de sélection suivants :

CRITERES	PONDERATION
CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE appréciée par rapport aux sous critères suivants :	50 points
<i>Sous-critère n°1 : Caractéristiques des équipements proposés</i>	<i>30 Points</i>
<i>Sous-critère n°2 : Méthodologie d'exécution des travaux : organisation des travaux, moyens humains, moyens matériels, garanties du respect des délais indiqués au CCAP, calendrier prévisionnel des travaux</i>	<i>20 Points</i>
CRITERE 2 – PRIX La notation du prix s'établira au regard du montant total des travaux selon le prix indiqué au BPU. <i>40 points maximum sont affectés à ce critère dont l'offre est la plus basse</i> <i>Le prix le plus bas est défini comme suit $PRIX_{min}$</i> <i>Le prix d'un candidat est défini comme suit : $PRIX_{cand}$</i> <i>Le nombre de points affecté à un candidat ($POINT_{cand}$) est calculé selon la formule suivante :</i> $POINTS_{cand} = 40 \times PRIX_{min} / PRIX_{cand}$	40 points
CRITERE 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE <i>Engagement du candidat en faveur du développement durable (modalités de déplacements, tri sélectif et recyclage, politique interne de réduction des déchets, politique RSE, ...)</i>	10 points
TOTAL	100 points

Le candidat au présent marché prendra bien soin de compléter le cadre du Mémoire Technique (MT) pour répondre aux critères 1 et 3 du jugement de l'offre.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le candidat qui obtient la meilleure note (sur 100) sur l'ensemble des critères ci-dessus est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Précisions sur le critère prix

Les prix du DPGF (annexe 1 de l'acte d'engagement) doivent tous être renseignés par le candidat qui soumissionne. Une absence de prix est éliminatoire.

La notation du prix s'établira au regard du montant de la dépense totale figurant sur le DPGF.

ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site PLACE dans un seul et même fichier **avant le Mardi 19 août 2025 à 12 heures.**

Seuls seront ouverts les plis reçus au plus tard aux dates et heures limites fixées pour la réception des offres en page de garde de la présente lettre de consultation. Au-delà de ces dates et heures limites, le pli dématérialisé ne sera pas ouvert.

Le dossier remis par les candidats, rédigé impérativement en langue française, comprendra obligatoirement les pièces énoncées à l'article 5 du présent document.

Le double envoi d'un dossier sur un support papier et par voie électronique n'est pas autorisé.

7.1 Remise des offres

Les candidats devront envoyer leur offre par voie dématérialisée sur la plate-forme du site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule l'utilisation de ce site sera possible. Toute transmission par un autre site ou adresse électronique sera nulle et non avenue.

La CPAM de MOSELLE ne pourra être tenue responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de dématérialisation des procédures.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels suivants : Word, Excel, Acrobat Reader.

Pré requis

- Une inscription préalable à la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- L'installation préalable sur l'ordinateur du logiciel JAVA.

Des compléments d'information et un guide d'utilisation sont disponibles sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à la rubrique « aide ». Le téléchargement des logiciels nécessaires est gratuit.

Une plateforme école est disponible en rubrique « se préparer à répondre ».

Afin d'empêcher la diffusion de virus informatique, tous les formats sont acceptés par la plate-forme, sauf les fichiers en EXE et HTML.

Le candidat s'attachera à optimiser le poids de ses fichiers et à intégrer uniquement les informations demandées au présent règlement de la consultation.

Le candidat s'attachera à utiliser des formats de fichiers courants, dont les logiciels ou visionneuses sont disponibles gratuitement. En cas d'utilisation d'un format moins courant, les candidats devront indiquer avec précision le site où il pourra se procurer la visionneuse permettant à la CPAM de lire les documents qui lui ont été transmis par la voie dématérialisée.

En cas de signature électronique, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra impérativement être titulaire d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché. De plus, la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité (TA de Toulouse, ord, 9 mars 2011). Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé.

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :
www.entreprises.economie.gouv.fr/certificats

7.1 Signature du marché

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre, en revanche, elle devra intervenir avant l'attribution du marché.

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement rematérialisé (version originale papier) et signé de façon manuscrite par la personne habilitée à engager la société. L'acte d'engagement est par la suite signé par le représentant du pouvoir adjudicateur de la CPAM de MOSELLE.

Après signature, le marché est notifié via PLACE à l'attributaire du marché.

ARTICLE 8 - NEGOCIATION

L'Organisme se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre par le biais d'une négociation, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse dans les conditions visées à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

Après examen de l'ensemble des offres recevables, l'acheteur pourra :

- soit attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation,
- soit engager des négociations les candidats ayant présenté les offres les plus économiquement avantageuses au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article

Ces négociations pourront avoir lieu par courrier électronique ou par entretien (en présentiel ou visioconférence) sur rendez-vous. La forme des négociations qui sera, le cas échéant, choisie par le pouvoir adjudicateur, sera appliquée pour l'ensemble des candidats invités à négocier.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur la valeur technique et le prix.

En amont des négociations, un écrit précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés par le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise par le candidat au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit du pouvoir adjudicateur invitant le candidat à améliorer son offre.

Tous les échanges écrits relatifs aux négociations sont réalisés exclusivement sur le profil d'acheteur.

Au terme de ces négociations, le marché sera attribué provisoirement au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le Marché produira dans un délai imparti à compter de la demande de l'Organisme, les documents indiqués ci-après, sauf :

- si ces documents ont déjà été transmis dans le pli initial ;
- si ces documents ont déjà été transmis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un autre marché avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle.

Les documents à transmettre sont :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, dont :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- Les attestations d'assurances en cours de validité ;
- Le R.I.B. (format IBAN-BIC).

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 10 - REOURS

En cas de litige, le tribunal judiciaire de Metz est compétent pour les litiges issus du présent marché, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal Judiciaire de METZ : 3 rue Haute Pierre, 57036 METZ - SIRET n° 17570111900059

Courrier électronique : accueil-metz@justice.fr

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 87 56 75 00 - Télécopie : 03 87 56 75 15

Informations relatives aux délais de recours :

- Référé précontractuel (articles L5511 et R5511 du code de justice administrative) à tout moment de

la procédure mais avant la conclusion du marché public.

- Référé contractuel (article R5517 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut d'avis d'attribution jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché public.
- Recours pour excès de pouvoir ne peut toutefois être exercé après la signature du marché public.
- Recours en annulation (article R4211 du code de justice administrative) ou référé suspension (article L5211 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision.
- Recours de pleine juridiction devant le juge du contrat contestant la validité du marché public ou de certaines de ses clauses assorties, le cas échéant, d'une demande de suspension sur le fondement précité, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.